

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 mars 2000, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

A la demande de l'OPAC du Grand Lyon, la communauté urbaine de Lyon a préempté, au prix de 850 000 F, un immeuble situé 31, 33, rue Tissot à Lyon 9° en vue de la création d'une vingtaine de logements pour permettre les relogements opérationnels dus à la démolition partielle de la barre des 200 à la Duchère.

Il s'agit d'une parcelle de terrain d'une superficie de 692 mètres carrés sur laquelle est édifié un bâtiment à usage professionnel et d'ateliers d'une superficie utile de 760 mètres carrés.

Aux termes de la promesse d'achat qui vous est présentée, l'OPAC du Grand Lyon, qui préfinance cette opération, s'est engagé à racheter à la communauté urbaine de Lyon ledit immeuble au prix précité et à lui rembourser ses frais d'acquisition ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Vu la demande de l'OPAC du Grand Lyon ;

Oùï l'avis de sa commission urbanisme, habitat et développement social ;

DELIBERE

1° - Approuve la promesse d'achat.

2° - Autorise monsieur le président à la signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - Le montant de cette cession fera l'objet d'une inscription en recettes au budget de la Communauté urbaine - exercice 2000 - compte 458 200 - fonction 824 - opération 0097.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,